Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D115_BUR121125-DE

D115-BUR121125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 31 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2022-M006 « Exploitation et maintenance des centres de transfert des déchets ménagers et assimilés, des plateformes de compostage de déchets végétaux et maintenance des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en post-exploitation et des réseaux de traitement des biogaz »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2022, avec la société GRANDJOUAN SACO, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de La Guérinière, La Barre de Monts et Givrand et des plateformes de compostage de La Guérinière et Givrand, et la maintenance des ISDND en post-exploitation de Givrand et Talmont Saint Hilaire, correspondant au lot n° 1 du marché 2022-M006.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, décomposé en tranches :

- Tranche ferme : Exploitation et maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de La Guérinière, La Barre de Monts et Givrand et des plateformes de compostage de La Guérinière et Givrand, et maintenance des ISDND en post-exploitation de Givrand et Talmont Saint Hilaire
- Tranche Optionnelle 1 : Gestion de la plateforme de compostage de Givrand
- Tranche Optionnelle 2 : Transfert des tout-venants CSR sur le centre de transfert de Givrand

Monsieur le Président précise que les tranches optionnelles n'ont pas été affermies à ce jour. Il indique par ailleurs que le lot n° 1 donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum mais avec un maximum fixé à 5 730 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la présence d'un pont bascule sur le site de La Guérinière,

Considérant la répartition de l'utilisation du pont bascule comme suit :
- L'activité du marché de Trivalis représente 30% des passages sur le pont.
- Le restant est lié à l'activité du marché de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Considérant que l'intégralité des frais de maintenance et d'entretien du pont bascule est prise en charge par GRANDJOUAN SACO, titulaire du lot 1 du marché de Trivalis 2022-M006.

Considérant d'autre part, le positionnement d'une benne sur le site afin de mettre en place une activité de transfert de la FFOM du site de la Guérinière vers Givrand.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D115_BUR121125-DE

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'une part, d'autoriser GRANDJOUAN SACO à utiliser le pont bascule du site de La Guérinière pour le compte de tiers moyennant une redevance fixée à hauteur de 70% du montant des factures GER liées aux frais d'entretien du pont,
- D'autre part, d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires du marché, une ligne de prix de transfert de FFOM au prix unitaire de 5,77 € HT / tonne.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de cet avenant s'élève à la somme de 4 039,00 € HT sur la durée restante du marché, ce qui représente 0,09% du montant initial du marché établi à 4 675 312,80 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2022-M006,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2022-M006,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).